

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse concernant la coopération bilatérale en matière d'instruction militaire, fait à Luxembourg, le 16 septembre 2024

Le projet de loi a pour objet l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse concernant la coopération bilatérale en matière d'instruction militaire, fait à Luxembourg, le 16 septembre 2024 (ci-après « l'Accord »). La future loi constituera le cadre juridique de la collaboration militaire qui existe depuis de nombreuses années entre le Luxembourg et la Suisse, en déterminant les conditions et modalités.

Depuis 1996, la Suisse est un partenaire important de l'OTAN en tant que membre du Partenariat pour la Paix. Elle dispose d'une grande expertise dans différents domaines, dont certains, comme le cyber, l'espace et les drones, présentent également un intérêt pour le Luxembourg.

L'élément clé de l'Accord est la poursuite de la coopération en matière d'instruction militaire, ceci dans les limites du principe de neutralité de la Suisse, sur base duquel ni un stationnement permanent de troupes étrangères, ni l'établissement de bases militaires étrangères, ni des opérations militaires en Suisse ne sont possibles.

La future loi n'aura pas d'impact sur le budget de l'État ; les activités dans ce domaine ne relèvent pas d'un article budgétaire spécifique, mais les enveloppes budgétaires y relatives sont prévues en tout cas dans le budget pluriannuel.